



APPEL A PROJETS

**Appui à l'adaptation des communautés locales au
changement climatique Au Burkina Faso**

Juillet, 2011

I - CONTEXTE DU PROJET

Le Burkina Faso est partie prenante de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. A cet effet, il a élaboré en 2006, avec le concours des partenaires techniques et financiers que sont le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Fonds pour l'Environnement Mondial, un Programme d'Action Nationale d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA) qui a été validé en novembre 2007.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa thématique prioritaire 2 changer les prévisions climatiques, le programme de l'Union Internationale pour la conservation de la nature au Burkina Faso, avec l'appui des coopérations suédoise et danoise, accompagne le gouvernement du Burkina Faso dans la mise en œuvre du PANA , notamment d'une part au bénéfice de la société civile par le biais **du renforcement de ses capacités et** d'autre part au profit des **communautés locales à travers l'accroissement de leur capacité adaptative au changement climatique.**

Pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de ce partenariat quadripartite des deux initiatives , il est prévu un appui financier et technique à des projets initiés et mis en œuvre au niveau local par les promoteurs issus soit de la société civile soit des organisations communautaires de base, dans les domaines suivants :

1. valorisation des produits forestiers (ligneux ou non ligneux) à travers le développement de micros entreprises rurales et de systèmes de marchés sécurisés pour les filières porteuses en vue de susciter ainsi un plus grand engagement des populations pour la préservation et la restauration des écosystèmes forestiers (reboisement responsable, régénération naturelle assistée, constitution et enrichissement de parcs à PFNL, création de bosquets privés, instauration de conventions locales de gestion, etc.).
2. promotion par les organisations de la société civile de technologies qui renforcent la résilience des systèmes de productions rurales en vue d'aider les populations rurales les plus vulnérables en particulier les femmes à faire face aux défis de la sécurité alimentaire et de la lutte contre la pauvreté dans les conditions de changements climatiques

C'est dans ce contexte que le présent appel à projets qui fixe et explicite les conditions de participation au financement est lancé.

II - OBJECTIFS DE L'APPEL

Cet appel à projets à pour but de susciter la soumission de documents de projets adressant les questions environnementales en lien avec les changements climatiques (activités d'adaptation) en vue d'y subventionner ceux pertinents qui retiendront l'attention du comité d'évaluation à concurrence des fonds disponibles. De façon spécifique ces subventions se feront sous formes :

- d'appui technique à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement d'entreprises des filières prometteuses;
- d'appui financier pour :
 - le développement de micro-entreprises rurales qui valorisent de façon durable les PFNL
 - la mise en œuvre des initiatives des conseils communaux et des organisations de base (groupes d'intérêts) relatives à la restauration de la capacité productive des espaces agro-pastoraux et de sécurisation de la production agropastorale
 - la mise en œuvre des actions prioritaires de restauration des espèces et/ou espaces à PFNL dans les communes riveraines aux massifs forestiers.

III – CONDITION DE PARTICIPATION

3.1. La mise en place des micro-financements

L'appel à projets sera diffusé par les structures membres du comité de pilotage et au niveau des mairies et Directions Régionales de l'Environnement et du Cadre de Vie de la zone d'intervention.

Une fois les dossiers reçus selon le délai fixé dans l'appel à proposition, le comité d'évaluation des projets (CEM) procédera à la sélection sur la base de critères fixés. Au cours du processus de sélection le CEM peut solliciter des informations complémentaires aux porteurs de projets.

3.2. Porteurs de projets éligibles

- **Les ONG nationales, les associations socio-professionnelles, les associations de femmes, de jeunes et leurs fédérations.** Les ONG ou associations basées sur le terrain sont privilégiées. Celles basées à l'extérieur de la zone d'intervention devront préciser leur expérience dans la zone du projet et le rôle de leur personnel propre sur le terrain.
- **Les collectivités territoriales.** Elles pourront intervenir directement ou en association avec une ONG. Elles sont éligibles uniquement sur les projets de restauration de la capacité productive des terres. Leurs projets doivent toujours inclure un volet reboisement
- **Chaque structure postulante doit :**
 - avoir un statut juridique qui leur permette de recevoir des subventions. Les associations qui ne disposent pas de statut pourront être soutenues par une ONG reconnue, qui devra œuvrer à la reconnaissance de ladite association bénéficiaire en fin de subvention
 - disposer des documents de reconnaissance ;
 - disposer d'une expérience confirmée de terrain ;
 - disposer des compétences avérées dans le domaine d'intervention ciblé à savoir : conservation de la biodiversité et lutte contre les changements climatiques.

3.3 Thématiques éligibles et régions concernées

Seules les régions du Centre Est (CE) et du Centre Ouest (CO) sont concernées par cet appel à projet (zone d'intervention du projet ASDI Changement Climatique).

Les thèmes éligibles sont axés sur la réduction de la vulnérabilité socio-économique et écologique des communautés, sur **l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers la gestion durable des ressources naturelles et l'adaptation aux changements climatiques.**

Il s'agit entre autres :

- des activités de renforcement de la capacité productives des terres : la gestion des terroirs et l'amélioration des systèmes de production agro-sylvopastorales ; la protection et la restauration d'écosystèmes ;
- des activités de valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux (développement de micro entreprises rurales) : production et transformation des produits forestiers, filières de commercialisation, produits forestiers non-ligneux,

3.4. Les approches d'intervention éligibles.

- Actions mises en œuvre sur le terrain suivant un processus réellement participatif avec une forte implication des populations concernées ;
- Actions de formation et d'information, utilisées comme mesure d'accompagnement des actions de terrain, et ayant une capacité structurante au niveau organisation communautaire de base (OCB) ;
- Activités visant la réduction de la vulnérabilité des communautés au changement et à la variabilité climatiques (activités génératrices de revenus liés à la biodiversité, diversification des sources de revenus, amélioration des moyens d'existence)

Tableau de domaines d'intervention éligibles (a titre indicatif)

Domaines D'intervention	Actions
Elevage	- Constitution de réserves fourragères ; - Expérimentation des techniques et technologies d'intégration entre l'agriculture et l'élevage ; Aménagement pastoraux (balisage, couloir de transhumance, hydraulique pastorale) Appui à l'accès aux équipements et aux technologies appropriées - -Elaboration et mise en œuvre de conventions locales de gestion des zones de pâture
Agriculture	- reboisement/ vergers, plantations fruitières - Lutte contre les feux de brousse - Production et utilisation des semences améliorées ;

Domaines D'intervention	Actions
	<ul style="list-style-type: none"> - Production et utilisation de la fumure organique ; - Production de cultures biologiques - DRS/CES - Appui à l'accès aux équipements et aux technologies appropriées - Cultures maraichères
Foresterie- Renforcement Capacités	<ul style="list-style-type: none"> - Récupération des terres dégradées ; - Délimitation et gestion communautaires des forêts villageoises - Reboisement ; - Lutte contre les feux de brousse
Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'énergie solaire
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des berges des cours d'eau - Construction des boullis - Création de comités de gestion de points d'eau - protection des zones de frayères - création d'étangs piscicoles
Biodiversité et écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion ; - Actions visant à la conservation des écosystèmes et de la biodiversité -Mise en défens d'aires de patrimoine communautaire-

IV- MODALITES DE FINANCEMENT

4.1. Montant maximum et coûts éligibles

a) – Montant maximum : Les demandes de subvention ne doivent pas dépasser 15.000.000 par an. La durée maximale d'exécution ne devra pas dépasser un (1) ans. Le comité de sélection se réserve le droit de demander une réduction du budget des microprojets. La réduction du budget sera notifiée au porteur du microprojet. **Un porteur ne peut soumettre qu'un (01) projet par session.**

b) - La structure du budget : Les budgets soumis par les porteurs seront analysés en fonction du pourcentage accordée aux différentes parties du budget. D'une façon générale, il est recommandé aux porteurs de microprojets de respecter la répartition budgétaire suivante :

RUBRIQUE	REPARTITION BUDGETAIRE (%)
Activités	(80%)
Suivi-évaluation	(10%)
Indemnités ou salaires	10%
Frais indirects (ou de gestion)	
Divers	

c) Les coûts éligibles sont :

Le budget du projet doit être monté selon le modèle ci-dessous indiqué. **Tous les coûts doivent être libellés en franc CFA.**

Nature des dépenses par activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)	Montant sollicité	Contribution Bénéficiaires
Résultat 1					
Activité 11 :					
-poste de dépenses 1					
-poste de dépenses 2					
.....					
Sous-total activité 11					
Activité 12					
-poste de dépenses 1					
-poste de dépenses 2					
.....					
.....					
Sous total activité 12					
Résultat 2					
Activité 21					
-poste de dépenses 1					
-poste de dépenses 2					
.....					
.....					
Sous-total activité 21					
Dépenses générales non affectées à une activité particulière					
Equipement (à spécifier)					
Salaires du personnel du projet (à spécifier)					
Frais de fonctionnement (à spécifier)					
Frais de communication					
Etc.					
Total du budget					
Pourcentage			100%	X %	Y %

VI-PROCEDURES DE SELECTION

Chaque projet sera examiné et classé en fonction des critères suivants :

- Pertinence vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique ;
- Preuve d'impacts potentiels ;
- Niveau d'implication communautaire ;
- Prise en compte de l'aspect genre
- Durabilité et reproductibilité de l'innovation ;
- faisabilité technique et financière ;
- avantages économiques, sociaux et environnementaux ;
- Utilisation d'outils de suivi et d'évaluation
- Obligation de prise en compte claire des préoccupations des bénéficiaires dans le document du projet;
- Contribution(en nature et ou en espèces) du bénéficiaire au moins 10% de la valeur totale

De plus, le panel de sélection se penchera particulièrement sur (i) la maîtrise technique de l'innovation (la capacité de la communauté à s'approprier l'innovation sur le plan technique) ; (ii) la maîtrise économique (la capacité de la communauté à prendre en charge l'innovation sur le plan économique), (iii) la maîtrise sociale (la capacité de la communauté à faire en sorte que l'innovation n'exclut personne).

VII - COMMENT SOUMETTRE UN DOSSIER

Le dossier d'appel à projet peut être téléchargé directement sur le site de l'UICN à l'adresse : www.iucn.org; ou être retiré au niveau de l'UICN/ Programme du Burkina à l'adresse suivante :

UICN Programme du Burkina Faso 01BP : 3133 Ouagadougou 01

Tél : 226 50 31 31 54 Mail : uicnbf@iucn.org

Seuls les dossiers de demande de subvention remplis en stricte conformité au modèle seront pris en compte. Le document de projet ne doit pas excéder 15 pages (annexes et attestations du demandeur non compris), écrit en police Arial 12, interligne simple et un respect strict des marges (2,50 cm). Pour la sécurité des dossiers de demande de subvention, le format PDF est recommandé.

VIII - CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEPOTS DES MICRO-PROJETS

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2011 à 16h00mn, délai de rigueur. Il est fait obligation à chaque porteur de micro projets de déposer 3 copies version papier et une version numérique de son dossier.

Les dossiers sont reçus au niveau des DRECV/CO et DRECV/CE qui les font parvenir à l'UICN avant la date indiquée ou directement au Secrétariat de l'UICN, sis côté Nord de l'Union

Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), 529 Rue du Professeur KY ZERBO, ex Rue Agostinho Néto, porte n° 255. Tout dossier doit porter la mention « Appel à projets **changements climatiques/ UICN** ».

